



Message d'intérêt public

Les employeurs et l'impôt sur la masse salariale

Date de début : Le 29 mai 2026

Date de fin : Le 18 juin 2026

À l'échelle du Nunavut

45 s

Le ministère des Finances rappelle aux **employeurs** que les entreprises doivent remettre et payer l'impôt sur la masse salariale de deux pour cent (2,00 %) à temps. Les versements de remise sont dus le 20 du mois suivant chaque période de déclaration.

Les employeurs devraient enregistrer leurs entreprises auprès de la division des impôts et assurances dans les 21 jours suivant l'émission du premier chèque de paie d'un·e employé·e. Le terme **employeur** désigne toute personne qui exploite un commerce et se verse un salaire ou verse un salaire à un·e employé·e qui travaille au Nunavut.

Les employeurs sont également encouragés à effectuer les versements par l'entremise de virements électroniques ou d'une autorisation de prélèvement sur carte de crédit. Pour les formulaires d'impôt sur la masse salariale (formulaire de versement, formulaires de déclaration annuelle d'impôt sur la masse salariale, formulaire de mise à jour du compte, formulaire de demande et formulaire de paiement par carte de crédit), veuillez consulter le [site Web du gouvernement du Nunavut](#).

Pour soumettre les formulaires remplis et pour plus d'informations, veuillez communiquer par courriel à PayrollTax@gov.nu.ca ou appeler au 1-800-316-3324.

###

Relations avec les médias :

Hala Duale
Spécialiste en communication
Ministère des Finances
867 975-6818
FinanceComs@gov.nu.ca

Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uuiutullu uvani www.gov.nu.ca.
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.

Communications